

Les dépenses culturelles des collectivités territoriales en 2022 et leur évolution depuis 2019

En 2022, les dépenses culturelles des collectivités territoriales s'élevaient à 9,8 milliards d'euros dont 7,8 milliards pour le fonctionnement et 2 milliards pour l'investissement. Par habitant, ces dépenses équivalent à 142 euros pour les dépenses culturelles totales, 113 euros pour le fonctionnement et 29 euros pour l'investissement. Pour l'ensemble des collectivités territoriales, la part des dépenses culturelles de fonctionnement, proportionnellement aux budgets totaux, dépasse légèrement (5%) celle des dépenses culturelles en investissement (4%).

De 2021 à 2022, les dépenses culturelles totales des collectivités territoriales progressent de + 3 % mais restent néanmoins à un niveau inférieur de - 4 % à celui de 2019. Pour le fonctionnement, le constat est identique, les dépenses culturelles progressent de + 4 % mais ne retrouvent pas leur niveau de 2019 et diminuent de - 1 % entre 2019 et 2022. Toutefois, les dépenses culturelles des départements sont moins impactées par la crise sanitaire. Les blocs locaux, communes de 3 500 habitants et plus ainsi que leurs groupements à fiscalité propre, réalisent 80 % des dépenses culturelles territoriales totales soit 7,8 Milliards d'euros.

Le premier secteur culturel d'intervention des collectivités territoriales demeure « la conservation et la diffusion des patrimoines », soit 38 % du total de leurs dépenses culturelles.

En 2022, les dépenses culturelles des collectivités territoriales¹ ont atteint 9,8 milliards d'euros, soit 142 euros par habitant en 2022 et représentent 4 % du budget total des collectivités (tableau 1).

Tableau 1 : Dépenses culturelles consolidées des collectivités territoriales en 2022

	Millions d'euros					
	Communes	Intercommunalités	Bloc local** (communes + intercommunalités)	Départements*	Régions	Total
En millions d'euros	5 753	2 083	7 836	1 176	785	9 797
dont fonctionnement	4 657	1 763	6 420	830	541	7 791
dont investissement	1 096	320	1 416	346	244	2 006
En euros par habitant	123	30	114	18	12	142
dont fonctionnement	100	26	93	13	8	113
dont investissement	23	5	21	5	4	29
En % du budget	7,3%	5,5%	6,7%	1,6%	2,2%	4%
dont fonctionnement	7,6%	6,4%	7,2%	1,4%	2,3%	5%
dont investissement	6,3%	3,1%	5,1%	2,8%	1,9%	4%

* Les dépenses de fonctionnement consolidées des départements ont été redressées pour les dépenses de personnel

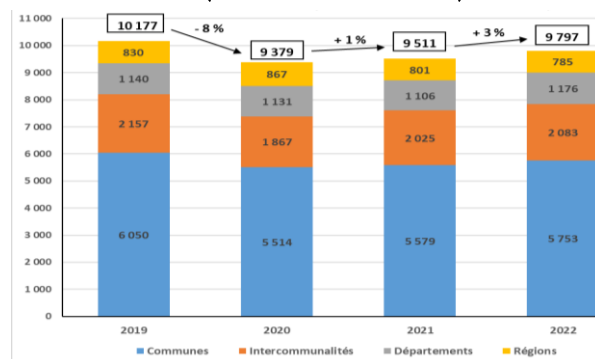
** Voir la définition du bloc local dans l'encadré « Sources et méthodes » en fin de publication

Champ : communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (intercommunalités comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales, France entière.

Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2024

Sur la période 2019-2022, après la baisse de - 8 % enregistrée dans le contexte de la crise sanitaire en 2020, les dépenses culturelles totales ont augmenté de + 4,5 % de 2020 à 2022 (en euros constants 2022). Elles ont progressé à un rythme plus élevé entre 2021 et 2022 (de + 3 % en euros constants), qu'entre 2020 et 2021 (+ 1,4 %) Toutefois, elles ne retrouvent pas encore le niveau de 2019, accusant une baisse de - 3,7 % entre 2019 et 2022 (graphique 1)

Graphique 1 : Les dépenses culturelles totales consolidées des collectivités territoriales de 2019 à 2022 (en millions d'euros constants 2022)



*Les dépenses de fonctionnement consolidées des départements ont été redressées pour les dépenses de personnel

Champ : communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (intercommunalités comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales, France entière.

Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2024

¹ Pour la définition du champ, voir l'encadré méthodologique

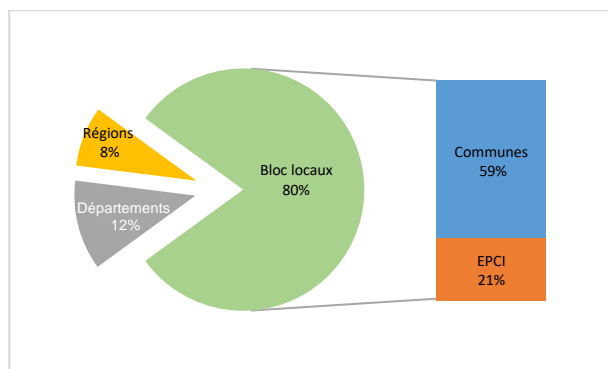
En 2022, 80% des dépenses culturelles totales réalisées par les blocs locaux

Les blocs locaux, qui regroupent les communes et leurs groupements à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes) réalisent 80 % des dépenses culturelles territoriales totales soit 7,8 milliards d'euros (graphique 2).

Les dépenses culturelles communales totalisent 5,8 milliards d'euros, soit 7,3 % de leurs budgets totaux et 123 euros par habitant. Les collectivités départementales et régionales financent respectivement 12 % et 8 % des dépenses culturelles territoriales, soit 1,2 milliard d'euros de dépenses culturelles (18 euros par habitant) pour les départements et près de 800 millions d'euros de dépenses culturelles (12 euros par habitant) pour les régions. Les dépenses culturelles totales des départements correspondent à 1,6 % de leurs budgets totaux et les dépenses culturelles totales des régions équivalent à 2,2 % de leurs budgets totaux.

Pour l'ensemble des collectivités territoriales, les dépenses culturelles sont essentiellement des dépenses de fonctionnement, à hauteur de 7,8 milliards d'euros contre 2 milliards d'euros pour les dépenses d'investissement (graphique 3). Toutefois, pour les régions et les départements, les dépenses culturelles d'investissement représentent une part plus élevée dans leurs dépenses culturelles totales soit 30 %, plus que pour les communes et leurs groupements (20%).

Graphique 2 : Répartition des dépenses culturelles consolidées des collectivités territoriales en 2022 (en %)



*Les dépenses de fonctionnement consolidées des départements ont été redressées pour les dépenses de personnel

** voir la définition du bloc local dans l'encadré « Sources et méthodes » en fin de publication

Champ : communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (intercommunalités comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales, France entière.

Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2024

Tableau 2 : Répartition sectorielle des dépenses culturelles brutes des collectivités territoriales en 2022 (en %)

	Communes	Intercommunalités	Départements	Régions	Ensemble des collectivités
Conservation et diffusion des patrimoines	36	35	59	24	38
Bibliothèques et médiathèques	12	22	14	0	14
Musées	15	10	12	0	13
Archives	1	1	15	0	3
Entretien du patrimoine culturel	7	2	19	23	9
Expression artistique et activités culturelles	23	27	41	76	30
Expression lyrique et chorégraphique	12	20	n.d.	n.d.	n.d.
Théâtres	5	2	n.d.	n.d.	n.d.
Cinémas et autres salles de spectacles	5	5	n.d.	n.d.	n.d.
Arts plastiques et autres activités artistiques	1	1	n.d.	n.d.	n.d.
Action culturelle	23	24	n.d.	n.d.	19*
Autres	18	13	0	0	13
Total	100	100	100	100	100

Lecture : 36% des dépenses culturelles des communes sont consacrées à la conservation et à la diffusion des patrimoines, 23 % à l'expression artistique et aux activités culturelles

nd. : données non-disponibles (les nomenclatures comptables des départements M52 et régions M71 sont moins détaillées que celles du bloc communal M14).

* ne concerne que les dépenses des communes et intercommunalités

Champ : communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (intercommunalités comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales, France entière.

Source : Direction générale des finances publiques ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2024

Les patrimoines, premier secteur culturel d'intervention des collectivités territoriales...

Le premier secteur culturel d'intervention des collectivités territoriales est « la conservation et la diffusion des patrimoines », qui représente 38 % du total de leurs dépenses culturelles (tableau 2). Ce secteur regroupe les bibliothèques et médiathèques (14 % des dépenses totales), les musées (13 %), l'entretien du patrimoine culturel (9 %) et les archives (3 %).

... suivi par les secteurs « expression artistique et activités culturelles » ...

Viennent ensuite les dépenses regroupées dans le secteur « expression artistique et activités culturelles », pour 30 % des dépenses culturelles totales, consacrées aux domaines du spectacle vivant (« expressions musicales, lyriques et chorégraphiques », théâtre), du cinéma et des « arts plastiques et des autres activités artistiques ». La ventilation des dépenses départementales et régionales n'étant pas disponible dans les domaines de ce secteur, elle ne peut pas être calculée pour l'ensemble des collectivités.

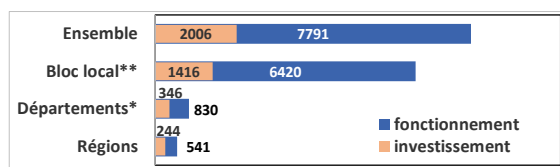
... et « action culturelle »

Les communes et leurs intercommunalités consacrent presque le quart de leurs dépenses culturelles au secteur de l'action culturelle, ce qui représente près du cinquième du total des dépenses culturelles de l'ensemble des collectivités territoriales. Le secteur de l'action culturelle regroupe à la fois les actions de sensibilisation et d'initiation aux arts et à la culture, les structures et interventions socioculturelles et une partie des interventions aux nombreuses associations culturelles. Il est possible toutefois qu'une partie des dépenses culturelles des régions et des départements relève également de ce dernier secteur sans toutefois qu'il soit identifié en tant que tel dans leurs nomenclatures comptables.

Les régions se distinguent en consacrant trois quarts de leurs dépenses culturelles aux « expressions artistiques et activités culturelles » et le quart restant à l'entretien du patrimoine culturel. À l'inverse les départements privilégient la conservation et la diffusion des patrimoines avec près de 60 % de leurs dépenses culturelles, en particulier 15 % pour les archives relevant de leurs compétences culturelles.

La répartition des dépenses culturelles des communes et des intercommunalités est plus homogène que celles des autres collectivités territoriales : 35 % à 36 % de leurs dépenses sont réservées à la conservation et la diffusion des patrimoines, 23 % à 27 % aux expressions artistiques et activités culturelles et 23 % à 24 % à l'action culturelle.

Graphique 3 : Dépenses culturelles consolidées* des collectivités territoriales en fonctionnement, en investissement et totales en 2022 (en millions d'euros)



* Les dépenses de fonctionnement consolidées des départements ont été redressées pour les dépenses de personnel

** voir la définition du bloc local dans l'encadré « Sources et méthodes » en fin de publication

Champ : communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales, France entière.

Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2024

Une évolution contrastée des dépenses culturelles par type de collectivité territoriale

Les dépenses culturelles de fonctionnement des collectivités territoriales ont connu une forte contraction entre 2019 et 2020 (-6 % en euros constants), dans le contexte de la crise sanitaire (tableau 3). Elles ont ensuite progressé de +1 % de 2020 à 2021 puis de +4 % de 2021 à 2022 (en euros constants, graphique 4). Néanmoins, le montant total des dépenses culturelles de fonctionnement des collectivités territoriales en 2022 reste inférieur à celui de 2019, de -1 %.

Les intercommunalités ont connu les plus fortes baisses en 2020 par rapport aux autres collectivités territoriales (-13 % pour les dépenses culturelles totales et -11 % pour les dépenses de fonctionnement). En revanche, leurs dépenses culturelles ont davantage augmenté que celles des autres collectivités territoriales entre 2020 et 2021 (+8 %); de 2021 à 2022, elles progressent ensuite au même rythme que celles de l'ensemble des collectivités : +3 %, mais plus pour le fonctionnement (+5 %). La reprise de la croissance des dépenses culturelles des communes a été plus lente en 2021 (+1 %) et s'accélère en 2022 : +3 %. Parce qu'elles avaient également connu une forte contraction de leurs dépenses culturelles en 2020 (-9 % pour leurs dépenses totales et -5 % pour le fonctionnement), les dépenses culturelles des communes, comme celles des intercommunalités, restent en 2022 globalement en deçà de leur montant en 2019 : -5 % pour les communes et -3 % pour les intercommunalités.

Pour ces dernières toutefois, les seules dépenses culturelles de fonctionnement sont en 2022 légèrement supérieures à celles de 2019 (+1 %).

Tableau 3 : Taux d'évolution annuel des dépenses culturelles consolidées totales et de fonctionnement des collectivités territoriales de 2019 à 2022 (en euros constants 2022)

	2019 - 2020		2020 - 2021		2021 - 2022		2019-2022	
	Fonct.	Total	Fonct.	Total	Fonct.	Total	Fonct.	Total
Communes	-5%	-9%	1%	1%	3%	3%	-2%	-5%
Intercommunalités	-11%	-13%	8%	8%	5%	3%	1%	-3%
Départements*	-1%	-1%	-8%	-2%	10%	6%	0%	3%
Régions	-1%	4%	-8%	-8%	0%	-2%	-9%	-5%
Total	-6%	-8%	1%	1%	4%	3%	-1%	-4%

* Les dépenses de fonctionnement consolidées des départements ont été redressées pour les dépenses de personnel

Champ : communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales, France entière.

Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2024

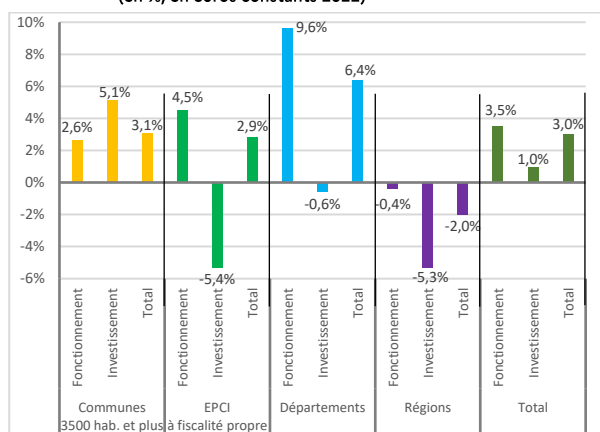
Les dépenses culturelles des départements moins impactées par la crise sanitaire

Les dépenses culturelles départementales ont globalement été moins impactées par la crise sanitaire, reculant de -1 % entre 2019 et 2020, mais elles ont baissé en 2021, de -2 % au total et surtout de -8 % pour le fonctionnement. Ces dépenses connaissent en 2022 la plus forte croissance : de +6 % au total et de +10 % pour le fonctionnement.

Les dépenses culturelles départementales sont les seules à dépasser en 2022 leur niveau atteint avant la crise de la Covid pour les dépenses totales (+3 %). Pour le fonctionnement, elles retrouvent leur niveau de 2019.

Sur la période 2019-2022, les dépenses culturelles totales des régions affichent un recul significatif de -5 % et, plus encore, pour le fonctionnement (-9 %). Toutefois, cette baisse pluriannuelle masque des évolutions annuelles contrastées. En effet, les dépenses culturelles des régions ont progressé en 2020 de +4 % au total mais pas en fonctionnement (-1 %). Elles ont ensuite connu, comme les départements, une forte contraction en 2021 (-8 %). Puis, cette baisse a persisté en 2022 à un rythme plus modéré (-2 %) pour les dépenses totales tandis que les dépenses de fonctionnement sont restées stables par rapport à 2021.

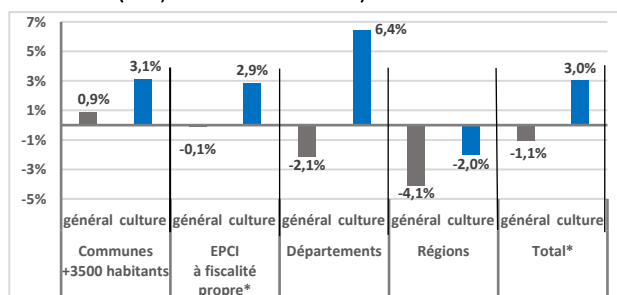
Graphique 4 : Évolution des dépenses culturelles consolidées de fonctionnement, d'investissement et totales des collectivités territoriales, de 2021 à 2022 (en %, en euros constants 2022)



Champ : communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales, France entière.

Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2024

Graphique 5 : Évolution comparée des dépenses culturelles totales et des budgets totaux des collectivités territoriales de 2021 à 2022 (en %, en euros constants 2022)



Champ : communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales, France entière.

Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2024

Les plus forts taux de croissance des dépenses culturelles totales et de fonctionnement pour les départements

Sur la période 2021-2022, pour l'ensemble des collectivités territoriales, les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement et les dépenses totales progressent respectivement de 3,5 %, 1 % et 3 % (graphique 4). Cependant ces évolutions globalement croissantes masquent une réalité différente selon le type de collectivités territoriales.

Les départements enregistrent les plus forts taux de croissance avec + 9,6 % pour le fonctionnement et + 6,4 % pour les dépenses totales. Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les dépenses totales et de fonctionnement progressent de 3 %, celles d'investissement de 5 %. Inversement, pour les régions, les dépenses culturelles baissent en investissement (- 5,3 %) et au niveau global (- 2 %).

Quant aux intercommunalités à fiscalité propre, leurs dépenses culturelles connaissent des hausses pour le fonctionnement et au niveau global (respectivement, 5 % et 3 %) tandis que leurs dépenses en investissement culturel chutent de - 5 %.

Des dépenses culturelles à la hausse, des budgets généraux à la baisse pour l'ensemble des collectivités territoriales

Au niveau global, les dépenses culturelles des collectivités territoriales progressent de + 3 % tandis que leurs budgets totaux décroissent de - 1 % entre 2021 et 2022 (graphique 5).

Cependant, cette évolution des dépenses culturelles et des budgets totaux diffère selon le type de collectivités territoriales.

Ainsi, pour les communes et les intercommunalités, les budgets généraux se stabilisent et leurs dépenses culturelles s'accroissent de + 3 %. Sur cette même période, les dépenses culturelles des départements augmentent nettement (+ 6 %) alors que leurs budgets totaux diminuent de - 2 %. Quant aux régions, les dépenses culturelles baissent de - 2 %, à un rythme inférieur à leurs budgets totaux (- 4 %).

Les dépenses culturelles des blocs locaux progressent en fonctionnement dans la plupart des régions

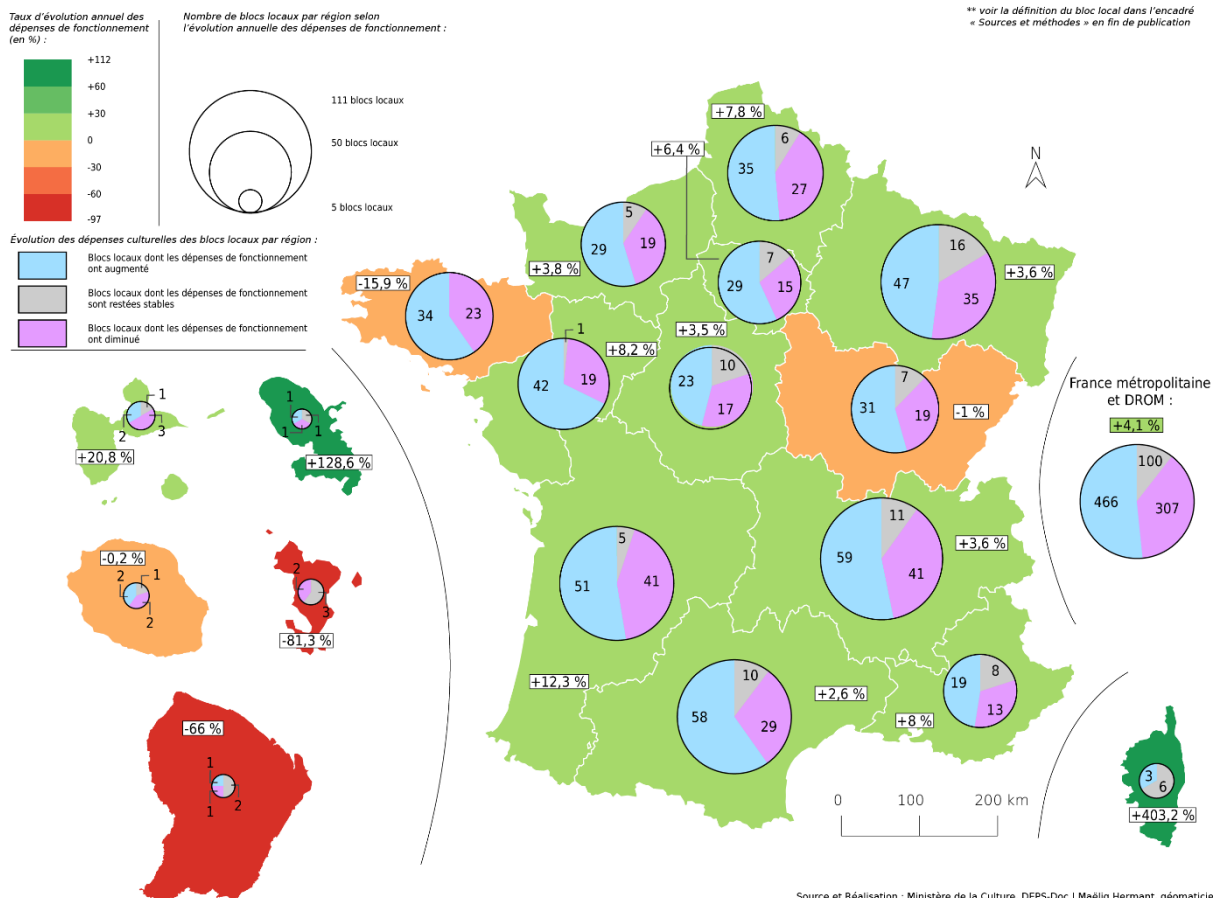
Au niveau France entière, les dépenses culturelles de fonctionnement des blocs locaux progressent de + 4 % de 2021 à 2022 (carte). Sur 873 blocs locaux au total, ces dépenses augmentent pour 466 d'entre eux et sont restées stables pour 100 blocs locaux. Toutefois, elles baissent pour les 307 blocs restants. A l'échelle régionale, pour la grande majorité des régions, les dépenses culturelles de fonctionnement des blocs locaux augmentent de 2021 à 2022. Seules cinq d'entre elles voient ces dépenses diminuer : La Réunion et la Bourgogne-Franche Comté (respectivement - 0,2 % et - 1 %), plus significativement la Bretagne (- 16 %) et surtout, la Guyane et Mayotte (- 66 % et - 81 %). Pour ces deux régions, les petits nombres de blocs locaux respectifs, 4 et 5, rendent les taux d'évolution régionale beaucoup plus sensibles aux évolutions d'un ou de quelques blocs locaux en particulier. Il en va de même pour les régions Corse, Martinique et Guadeloupe, qui comportent chacune moins d'une dizaine de blocs locaux parmi lesquels certains voient leurs dépenses culturelles de fonctionnement progresser à un rythme annuel très élevé avec un impact sur les taux régionaux (+ 21 % en Guadeloupe, + 129 % en Martinique, + 403 % en Corse). Pour les dix autres régions, les taux d'évolution 2021-2022 varient de + 2,6 % en Occitanie à + 12,3 % en Nouvelle-Aquitaine. Les dépenses culturelles de fonctionnement des blocs locaux des régions Centre-Val de Loire, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est et Normandie ont progressé de 4 %. Ces dépenses ont progressé de + 6 % en Ile-de-France et de + 8 % dans les Pays de la Loire, les Hauts-de-France et en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A noter qu'en Bourgogne Franche-Comté et en Bretagne, le nombre de blocs locaux avec des dépenses culturelles de fonctionnement en augmentation, de 2021 à 2022, est majoritaire.

Cependant les baisses de ces mêmes dépenses pour un plus petit nombre de blocs locaux de ces régions sont plus élevées que les hausses des blocs majoritaires. Cela impacte les taux d'évolution régionale.

Catherine BUNEL et Jean-Cédric DELVAINQUIÈRE

Évolution des dépenses culturelles de fonctionnement* et effectifs des blocs locaux**, par région, entre 2021 et 2022



** voir la définition du bloc local dans l'encadré « Sources et méthodes » en fin de publication

Sources et méthodes

Les données sur les dépenses culturelles proviennent des comptes de gestion des collectivités territoriales, transmis par la Direction générale des finances publiques, pour les collectivités régionales et départementales, les communes de 3 500 habitants ou plus et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus (y compris les établissements publics territoriaux – structures administratives ayant le statut d'établissement public de coopération intercommunale, créées en 2016 pour la métropole du Grand Paris). Il s'agit des dépenses réalisées, non des dépenses votées inscrites aux budgets des collectivités au titre des dépenses programmées et donc prévisionnelles.

Les **blocs locaux** agrègent les communes de 3 500 habitants ou plus et leurs groupements à fiscalité propre comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes).

Les nomenclatures fonctionnelles des comptes des collectivités territoriales permettent de distinguer les dépenses selon les **secteurs d'intervention** et les **domaines culturels** qui diffèrent, jusqu'en 2025, selon les types de collectivités territoriales (voir [tableau 2](#)).

Dans le cadre des traitements statistiques réalisés par le Deps, les dépenses culturelles des départements sont redressées lorsque leurs dépenses de personnel dans les domaines des archives et des bibliothèques n'ont pas été ventilées au sein des dépenses culturelles mais sont globalisées dans une rubrique transversale (pour la méthode d'estimation se reporter à la [publication](#) sur les dépenses culturelles des collectivités territoriales de 2015 à 2020).

Pour le calcul des dépenses « **consolidées** », les subventions reçues en provenance d'une autre collectivité territoriale ont été retranchées du montant des dépenses culturelles brutes des collectivités bénéficiaires de ces subventions.

Pour en savoir plus : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/etudes-et-statistiques> ([chiffres clés](#), [financement de la culture](#))